

30 mai 2024

Étude sur la gestion des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions au Québec

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Étude sur la gestion des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions au Québec – Sommaire exécutif

Équipe de réalisation



Kimberley Mason, chargée du volet 1 de l'étude
Justine Belzile, chargée du volet 2 de l'étude
Simon Lafrance, DGE, chargé du volet 3 de l'étude

Collaboration : Camille Girard, ing., M.Sc.A.

Direction et révision : Françoise Forcier, ing., agr., M.Ing., directrice de projet

Collaboration externe : Martin Comeau, économiste

Comité de suivi

RECYC-QUÉBEC

Maxine Dallaire, chargée de projet
Sophie Taillefer, coordonnatrice

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Annie Choquette, coordonnatrice
Éliane Soligo, chargée de projet

Étude sur la gestion des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions au Québec

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO, 2020), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est à élaborer un projet de règlement visant à obliger les établissements du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) à récupérer les matières organiques (MO) à des fins de traitement et de valorisation.

SOLINOV s'est vu confier un mandat, par RECYC-QUÉBEC en collaboration avec le MELCCFP, pour étudier des cas de juridictions pertinentes ayant adopté une telle réglementation hors Québec, produire un portrait de la génération de MO dans le secteur des ICI et identifier les grands générateurs de MO. L'étude visait également à documenter l'offre de services et les coûts de la collecte, du transport et du traitement (CTT) des MO en vue de réaliser une analyse d'impact réglementaire.

VOLET 1. ÉTUDE COMPARATIVE DES JURIDICTIONS

Le volet 1 de l'étude a permis de sélectionner et de documenter trois juridictions ayant adopté et mis en œuvre une réglementation obligeant les établissements du secteur des ICI à récupérer leurs MO pour valorisation, et présentant un intérêt pour le Québec. Les travaux ont inclus des recherches documentaires ainsi que des entrevues avec des responsables désignés, habilités à compléter l'information publique disponible concernant notamment l'expérience vécue et les leçons apprises de la mise en œuvre de la réglementation. L'étude a permis de produire des [fiches synoptiques](#) sur chacun des cas de juridiction et de préparer un tableau comparatif des principales caractéristiques des réglementations étudiées.

Les juridictions retenues pour analyse approfondie sont la Colombie-Britannique (Canada), l'Écosse (Royaume-Uni) et la Californie (États-Unis). Deux des trois juridictions étudiées (Californie et Écosse) ont utilisé des seuils quantitatifs pour assujettir les établissements qui produisent des grandes quantités de MO, à l'obligation de valoriser ces matières, en débutant par un seuil plus élevé au départ et abaissé progressivement par la suite. Le troisième cas de juridiction (Colombie-Britannique) a plutôt choisi de bannir les MO de l'enfouissement, et par conséquent d'assujettir tous les ICI d'emblée, mais en utilisant des seuils de tolérance sur le contenu en MO des chargements de matières résiduelles destinées à l'élimination.

L'état de la Californie a procédé en plusieurs étapes pour obliger les établissements ICI à valoriser leurs MO. Le critère d'assujettissement initial était de produire 8 vg3 de MO/semaine par établissement. Le seuil a par la suite été abaissé à 4 vg3 de MO/semaine, puis à 4 vg3/semaine toutes matières résiduelles confondues et finalement, à 2 vg3/semaine toutes matières résiduelles confondues. Une consultation publique menée en Californie en 2023 a fait ressortir les principaux défis de mise en application rencontrés, notamment qu'il faut compter plusieurs années pour obtenir des résultats probants après

l'adoption de la réglementation. L'expérience acquise témoigne de l'importance de soutenir financièrement la mise en place initiale de la collecte des MO pour en assurer la réussite dans l'ensemble des secteurs d'activités.

Le cas de l'Écosse est particulièrement inspirant pour le Québec. L'Écosse a implanté sa réglementation en deux étapes seulement, mais l'obligation réglementaire ne concerne que les résidus alimentaires (RA). Dans un premier temps, les plus grands générateurs ont été assujettis à la réglementation sur la base d'un seuil quantitatif de 50 kg de RA par semaine, soit l'équivalent d'un bac de 240 L par semaine. Dans un deuxième temps, la quasi-totalité des établissements ICI ont été assujettis, soit ceux générant des RA en quantité équivalente à une résidence, soit 5 kg RA/semaine (petit bac de cuisine).

VOLET 2. PORTRAITS RÉGIONAUX

Le volet 2 a permis d'estimer les quantités de MO générées par secteur d'activités économiques et par région administrative, et par la suite, de mettre ces résultats en relation avec les capacités de traitement (actuelles et projetées à l'horizon 2025) des centres de biométhanisation et de compostage, existants en 2023 et annoncés pour 2025-2026, selon les données disponibles.

Une base de données a été élaborée à partir des taux de génération de MO par employé et par année, applicables à chacun des secteurs d'activités définis par un code SCIAN. Les références proviennent de la littérature et des entrevues réalisées au Québec dans le cadre du mandat. La base de données a ensuite servi à identifier les plus grands générateurs de MO. L'exercice comporte des limitations. Sont exclus des quantités de MO comptabilisées, les résidus papetiers et agricoles, les résidus organiques liquides ainsi que les résidus agroalimentaires valorisés en agriculture (ou en alimentation animale).

Le volet 2 a également permis l'élaboration d'un portrait qualitatif de l'offre de services destinée aux ICI, que les services soient dispensés par des organismes municipaux ou par des entreprises de services privés. Pour ce faire, SOLINOV a procédé par entrevues directes auprès d'intervenants ciblés tant dans le secteur municipal que privé. À terme, les travaux du volet 2 ont permis de qualifier la situation actuelle dans chacune des régions administratives visées (16) et de constituer des regroupements de régions en fonction de leurs caractéristiques communes ou semblables. Malgré les différences observées, il est à noter que dans l'ensemble, le marché des services de CTT offerts aux ICI est en développement. Les données recueillies et présentées dans l'étude reflètent l'état de la situation en 2023.

L'analyse a permis de distinguer trois regroupements régionaux (A1, B1 et B2) dont les caractéristiques des régions qui les composent sont comparables en termes d'enjeux économiques, de services offerts, d'environnement concurrentiel et de capacités de traitement résiduelles ou futures (autosuffisance et dépendance à l'égard d'autres régions). Dans les régions les plus éloignées des centres urbains, soit le regroupement A1 (Abitibi-Témiscamingue, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), les établissements ICI sont surtout desservis par les organismes municipaux et les MO sont traitées en région dans des centres de compostage de proximité. Si tous les ICI étaient desservis, il y aurait un faible déficit de capacité de traitement dans les régions de ce regroupement.

À l'opposé, dans les régions administratives où l'on retrouve les territoires les plus urbanisés et centraux du Québec (regroupement B2 - Mauricie, Outaouais, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches), il y a peu de données disponibles sur la provenance géographique des flux de MO vers les installations de traitement existantes (compostage et biométhanisation), en fonction de leur localisation. Cependant, il est établi qu'une forte dépendance interrégionale caractérise les régions du regroupement B2. Les services privés de CTT offerts aux établissements ICI y sont plus nombreux, et la capacité de traitement

résiduelle est appelée à augmenter avec les projets annoncés pour 2025-2026. Toutefois, selon les données disponibles en 2023, le déficit de capacité de traitement serait élevé si l'ensemble des établissements ICI étaient desservis d'ici quelques années.

Le troisième regroupement (B1 - Montréal, Montérégie, Centre-du-Québec, Estrie, Lanaudière, Laval, Laurentides) est moins homogène sur le plan des enjeux de concurrence et de services offerts. La dépendance interrégionale pour le traitement des MO y est variable, certaines régions étant plus autonomes. Le déficit appréhendé de capacité de traitement y est moins important que dans le regroupement B2 bien que significatif selon les estimations réalisées, dans la perspective de desservir tout le secteur des ICI. Des [fiches synthèses](#) de ces « Portraits régionaux » résument les caractéristiques de chacun des trois regroupements étudiés.

VOLET 3. ÉTUDE DES COÛTS

Le volet 3 a permis de documenter et d'analyser des coûts des services de CTT qui sont présentement offerts aux ICI, dans un contexte d'information manquante à ce sujet. À terme, certaines données de coûts pourraient être utilisées dans le processus de documentation des impacts réglementaires à venir dans le cadre de la mise en place du futur règlement sur la gestion des matières organiques dans le secteur ICI.

Pour obtenir les données sur les coûts de collecte, transport et traitement (CTT) des MO, SOLINOV a interrogé par le biais d'entrevues les intervenants ciblés pour le Volet 2, soit des organismes municipaux et des entreprises de services privés. Les travaux effectués comprennent également la réalisation d'une enquête directe auprès des établissements du secteur des ICI. L'enquête auprès des ICI et les entrevues réalisées auprès des fournisseurs de services de CTT ont permis de documenter les coûts de ces services. D'autres coûts liés aux activités associées à la collecte, telles que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) ainsi qu'à la gestion des MO en établissement ont été documentés mais jugés peu représentatifs.

Sur la base des coûts unitaires recueillis, SOLINOV a analysé, de façon préliminaire, les [coûts globaux](#) pouvant découler de l'adoption de la réglementation à venir, en considérant l'assujettissement des plus grands générateurs de MO dans un premier temps, tels que définis dans le volet 2 de l'étude. L'exercice fournit un ordre de grandeur de l'impact économique possible pour les grands générateurs, selon les regroupements régionaux proposés au Volet 2, ainsi qu'à l'échelle du Québec.

L'analyse des coûts estimés a en outre permis de mettre en lumière l'impact déterminant qu'ont les coûts d'élimination sur la mise en œuvre des mesures de récupération et de valorisation des MO dans le secteur des ICI. Les coûts d'élimination peuvent constituer un point de bascule entre les surcoûts et les économies, en ce qui a trait aux services directs de CTT, si on compare deux scénarios dont un caractérisé par la valorisation des matières organiques et l'autre par leur élimination.



Pour plus d'informations :
visitez le site <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>
ou téléphonez au 418 643-0394.